

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Concours Aire ouverte – Sondage sur les services d’aide pour les jeunes de 12 à 25 ans.

L’usage du masculin dans ce document a pour unique but d’alléger le texte.

28 JUILLET 2023

Le concours « Aire ouverte – Sondage sur les services d’aide pour les jeunes de 12 à 25 ans » est organisé par le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST. Le concours se déroule jusqu’au 30 septembre 2023 à 23 h 59.

1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1 Les participants doivent résider obligatoirement dans RLS de Pierre-de-Saurel, sur le territoire du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST, au Québec.
- 1.2 Les participants doivent être âgés entre 12 et 25 ans au moment de leur participation au concours.
- 1.3 Pour participer au concours, chaque participant doit compléter, entièrement, [le sondage en ligne](#) et veiller à remplir adéquatement, à la fin du sondage, la section servant à l’identifier.
- 1.4 Ne sont pas admissibles au concours : les employés et administrateurs du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST, employés et dirigeants et tout organisme ou entreprise qui collabore à ce concours, représentants, agents de publicité et de promotion ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, père, mère, frères, sœurs, enfants).

2. COMMENT PARTICIPER

- 2.1 Pour participer au concours, chaque participant doit compléter, entièrement, [le sondage en ligne](#) et veillez à remplir adéquatement, à la fin du sondage, la section servant à l’identifier. Si ces règles ne sont pas respectées, la candidature du participant ne pourra pas être retenue.

3. LIMITES DE PARTICIPATION

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront se voir disqualifier du concours :

- 3.1 Les participants ne peuvent compléter le sondage qu'une seule fois.
- 3.2 Les participants ne doivent en aucun cas partager un contenu illicite ou diffamatoire en lien avec leur participation au concours sur les réseaux sociaux du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST. Celui-ci se réserve le droit de supprimer des contenus qui portent atteinte à la réputation ou l'image du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est. Ces actes entraîneront la disqualification immédiate des participants au concours.

4. DÉTAILS DU PRIX

- 4.1 Deux gagnants, tirés au sort parmi les participants au sondage, gagneront un haut-parleur sans fil Bluetooth étanche Clip 3 de JBL.
- 4.2 Le prix devra être accepté tel quel et il ne sera ni échangeable, ni monnayable, ni transférable. Aucune substitution du prix n'est permise. Aucune garantie ne sera offerte sur la prix. Tout prix qui n'est pas accepté par le gagnant est annulé.

5. ATTRIBUTION DU PRIX

- 5.1 Parmi tous les participants au concours, deux (2) gagnant seront choisis au hasard à l'aide d'un système automatisé parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la durée du concours d'ici le 30 septembre 2023 à 23h59. Les participants sélectionnés seront déclaré gagnant, sous réserve de remplir toutes les conditions du présent règlement.
- 5.2 Les participants sélectionnés devront satisfaires aux règlements et conditions d'admissibilité du concours énoncés ci-dessus. À cet effet, le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST s'assurera que toutes les conditions ont été respectées par les participants avant de confirmer leur gain. À défaut de respecter chacune de ces conditions, les participants sélectionnés seront disqualifiés et ne pourront recevoir aucun prix. Dans ce cas, le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard d'autres participants comme gagnants éventuels du prix.
- 5.3 À la suite du tirage effectué d'ici le 3 octobre 2023 à midi, le gagnant sera publié sur la page Facebook et Instagram du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST en commentaire sous la publication originale du concours. Les gagnants seront tenus de se manifester par retour d'appel ou de courriel au CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage pour réclamer leur prix. Si les gagnants ne se sont pas manifestés dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage, tous leurs droits au prix seront annulés et une autre participation sera tirée au sort parmi les autres participants admissibles. Chaque participant est tenu de s'informer du nom du gagnant en suivant le fil d'actualité de la page Facebook et de la page Instagram du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST le 3 octobre 2023.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 Ce concours n'est ni géré, ni commandité ou ni associé à Facebook, Instagram ou Tik Tok. Ces plateformes ne peuvent être tenues responsables en cas de problème ou de plainte par rapport à ce

concours. Tout commentaire ou question relative à ce concours doit être adressé au CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST et non à ces plateformes.

- 6.2 Les gagnants acceptent d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les employés et administrateurs du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST, employés et dirigeants et tout organisme ou entreprise qui collabore à ce concours, représentants, agents de publicité et de promotion de toute responsabilité et de toute réclamation découlant de facteurs divers : pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès, contretemps, perte d'agrément, contrariétés, frustrations d'ordre physique ou mental ou tout autre responsabilité liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix.
- 6.3 Les participants acceptent que leur nom et leur photo soient utilisés à des fins publicitaires, en faveur de l'organisateur du concours ou des partenaires du concours, sans rémunération.
- 6.4 Afin d'être déclaré gagnant de leur prix, les gagnant devront compléter et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité par lequel ils reconnaissent et confirment leur respect des règlements de ce concours.
- 6.5 Le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST se réserve le droit d'éliminer à son gré toutes les participations expédiées en envois multiples et celles dont la provenance est douteuse.
- 6.6 Aucune communication ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours à l'exception des participants sélectionnés et des gagnants.
- 6.7 Le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST ne garantit d'aucune façon que son site web et/ou sa page Facebook et/ou sa page Instagram et/ou sa page Tik Tok, ainsi que ceux de ses partenaires du concours, fournisseurs et autres sites utilisés aux fins de ce concours seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant toute la durée du concours ou qu'ils seront exempts de toute erreur. Dans l'éventualité où un formulaire ne pourrait être transmis, et ce, pour quelque raison que ce soit, le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST, les partenaires du concours, leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus responsables.
- 6.8 Le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST ne peut être tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du concours ou si d'autres facteurs hors de son contrôle font en sorte d'empêcher la réalisation du concours.
- 6.10 Les règlements du concours seront disponibles directement sur le site web du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST:
<https://www.santemonteregie.qc.ca/est/documentation>

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2023